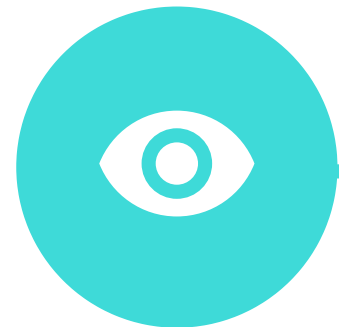


PLANNING CLÔTURE 2025

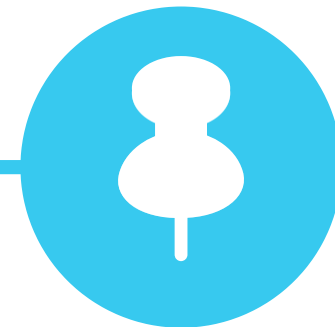
**1er
décembre**



**19
décembre**



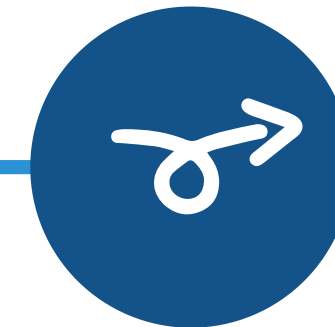
**31
décembre**



23 janvier



**début
février**



- Transmettre les derniers dossiers de prise en charge
- Solder les avances
- Transmettre les demandes de remboursement des formations antérieures au 15/11
- DENM : annulation ou report des 2024 / Les 2023 sont annulées.

- Transmettre les demandes de remboursement : enseignement déplacement et traitements du 15/11 au 15/12

- Transmission des derniers frais de déplacements (pas de DENM possible) et des autres frais
- Vérification des suivis de candidatures
- Avances de janvier possibles à partir du 01/01

- Blocage exercice 2025
- Constitution des DENM
- Effectifs 2025 à renseigner
- Dernier envoi des titres des indemnités CFP

- Préparation bilan social

Les attestations de présence et conventions sont obligatoires pour constituer les DENM

POINT D'ATTENTION

Pluriannualité

Principe de proratisation annuelle des frais

Les frais doivent être ventilés sur chacun des exercices en fonction des jours réalisés (2025) et prévisionnels (2026) (ens /trait) que la facture 2025 soit reçue ou non.
A défaut, les frais 2025 ne pourront pas être réglés en 2026.

DENM

Les DENM sont des dépenses engagées « non mandatées » à la clôture de l'exercice concernant l'enseignement et les traitements. La délégation s'assure de la réalité de la dépense pour constituer la DENM.

La DENM peut être constituée à partir :

- **des attestations de présence**
- **de la convention de formation consolidant les coûts.**

Après la clôture, la DENM devra être soldée au plus vite (échéance de clôture semestrielle au 30/06)

Clôture de la trésorerie

Attention à la date de clôture de votre trésorerie et au délai nécessaire à l'émission et la réception des titres.